Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0128

commission principale :	
commune (s) :	Saint Priest
objet :	**Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des places de l'Eglise, Ferdinand Buisson, de la Mairie et Honoré de Balzac**
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Saint Priest a sollicité la communauté urbaine de Lyon pour incorporer, dans son domaine public de voirie, les places de l'Eglise, Ferdinand Buisson, de la Mairie et Honoré de Balzac.

Ces places publiques faisant partie du patrimoine communal ont toutes une vocation communautaire.

La place de l'Eglise, représentant une superficie de 1 320 mètres carrés, est aménagée en parc de stationnement, le long de la rue Jules Verne, à destination des équipements publics que sont l'école et l'église mais aussi des commerces à proximité.

La place Ferdinand Buisson, représentant une superficie de 5110 mètres carrés, est accessible depuis l'avenue Jean Jaurès et la rue Henri Maréchal, deux voies communautaires. Sa vocation première est d'accueillir le stationnement pour le stade municipal, le boulodrome ainsi que pour le centre culturel. Elle accueille aussi le marché.

La place de la Mairie, représentant une superficie de 4 900 mètres carrés, est située à l'angle des rues Victor Hugo, Léon Perrier et Maréchal Leclerc, trois voies communautaires. Ce parc de stationnement dessert les équipements publics et les commerces du nouveau centre de Saint Priest. Elle a également une fonction de centre d'échanges pour les bus.

La place Honoré de Balzac, représentant une superficie de 1970 mètres carrés, est localisée au carrefour des rues Lamartine, Honoré de Balzac, Paul Verlaine et Ambroise Paré, toutes communautaires. Elle est utilisée comme parc de stationnement à destination des équipements publics situés à proximité, comme le groupe scolaire Mi-Plaine et la poste.

L'entretien des espaces verts de ces places serait pris en charge par les services de la commune de Saint Priest.

Le conseil municipal de Saint Priest a approuvé, par délibérations en dates des 2août 1998 et 4 novembre 1999, le classement des places de l'Eglise, Ferdinand Buisson, de la Mairie et Honoré de Balzac ainsi que la cession gratuite à la communauté urbaine de Lyon desdites places.

Par ailleurs, l'office public communautaire d'HLM de Saint Priest a délibéré favorablement le 21 mai 1997 pour la cession gratuite à la communauté urbaine de Lyon du centre d'échanges pour les bus (parcelles DH 148 et DH 135) situé sur la place de la Mairie.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 19 septembre 1996, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 4 octobre 1996, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 novembre 1996 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint Priest en date des 2 août 1998 et 4 novembre 1999 ;

Vu la délibération de l'office public communautaire d'HLM de Saint Priest en date du 21 mai 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 19 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 4 octobre 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 novembre 1996 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des places de l'Eglise, Ferdinand Buisson, de la Mairie et Honoré de Balzac à Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon des places de l'Eglise, Ferdinand Buisson, de la Mairie et Honoré de Balzac à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,